



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 52652

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations que suscite le projet gouvernemental de réforme de l'orthophonie. Nombre de professionnels et d'étudiants réagissent à des orientations qui rompent avec l'évolution actée par décret du 2 mai 2002. Au vu des éléments d'information qui lui sont communiqués, il apparaît clairement ainsi que le soulignent ces personnes que le texte gouvernemental constitue « une véritable dévalorisation du cursus des orthophonistes ». Ainsi de la réduction de leurs études, à une simple licence professionnelle ; ainsi de la suppression de certains enseignements théoriques et pratiques ; ainsi de la menace de porter atteinte au champ d'intervention que couvre actuellement la profession et du risque de faire obstacle à la recherche en orthophonie. Toutes et tous refusent la perspective d'un cursus réduit « à un nombre restreint de crédits d'heures » et réclament des dispositions compatibles avec la qualité des soins due aux personnes soignées. Il lui demande de lui faire connaître les prolongements que le Gouvernement entend donner à ces attentes.

Texte de la réponse

Il a été décidé de mener une réflexion sur les modalités d'intégration des formations de santé dans le schéma LMD, qui respectent tout à la fois le caractère réglementé de ces professions, et leurs spécificités. Cette réflexion embrassera aussi bien les professions médicales que le vaste domaine des métiers paramédicaux, C'est dans ce cadre que la structure, le contenu et les débouchés de la formation des orthophonistes seront examinés en concertation avec les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52652

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9607

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10470